# REGLEMENT DU JEU CONCOURS « JEU CONCOURS MEMBRE – RENDEZ-VOUS »

# Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise entre le 30 juin et le 6 juillet 2025 aux heures d'ouverture de La Vallée Village (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu permettant aux participants de bénéficier d'un lot (dénommé ci-après le « Jeu Concours Membre – Rendez-Vous »).

Tout participant au Jeu Concours Membre – Rendez-Vous doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu Concours Membre – Rendez-Vous implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

## Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu Concours Membre – Rendez-Vous est ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu Concours Membre – Rendez-Vous soit entre 30 juin et le 6 juillet 2025 (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du Prix décrit ci-dessous à l'article 5 du Règlement, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Concours Membre – Rendez-Vous.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés sœurs et sociétés mères n'est pas éligibles à participer au Jeu Concours Membre – Rendez-Vous.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Concours Membre – Rendez-Vous.

## Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu Concours Membre - Rendez-Vous, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Être Membre La Vallée Village ou le devenir durant la Période de Jeu;
- b) Faire scanner le code Membre lors d'achats effectués (aucun minimum d'achat dans les boutiques et points de restauration de La Vallée Village.)

c) Une fois le code Membre scanné, le Participant recevra un formulaire via email dans lequel il lui sera demandé de confirmer sa participation et de choisir le lot qu'il souhaite gagner – soit le lot homme, soit le lot femme.

Les Participants peuvent jouer plusieurs fois sous réserve du respect de la procédure de participation.

Il est précisé que le premier formulaire reçu par email et complété par chaque Participant fera foi vis-àvis de la Société Organisatrice concernant le choix du lot.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute participation perdue, tardive, incorrecte, invalide, incompréhensible, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu Concours Membre – Rendez-Vous est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données seront traitées dans les conditions prévues à l'article 6 du Règlement.

# Article 4 : Choix des Gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 7 juillet 2025 parmi les Participants ayant rempli l'ensemble des conditions de participation énoncées à l'article 3 en tenant compte du choix de lot renseigné dans le formulaire (lot homme ou lot femme).

Les tirages au sort seront effectués de manière aléatoire à l'aide d'un outil informatique et en présence de membres de la Société Organisatrice.

Les Gagnants seront contactés le jour même du tirage au sort via l'adresse email <u>LVV-</u> CRMTeam@valueretail.com.

Chaque Gagnant devra confirmer l'acceptation du lot avant le 31 juillet 2025 et disposera jusqu'au 31 aout 2025 pour venir retirer le lot au Concierge Services de La Vallée Village muni d'une pièce d'identité en cours de validité. A défaut de réponse au-delà du 31 juillet 2025, le lot sera considéré comme non attribué.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque prix à un Gagnant :

- Si celui-ci n'a pas inscrit correctement certaines informations nominatives,
- S'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat Jeu Concours Membre Rendez-Vous,
- S'il ne s'est pas conformé au présent Règlement,
- Si, pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, le Gagnant n'a pas répondu aux prises de contact de la Société Organisatrice.

#### Article 5: Dotation

Le Gagnant bénéficiera du lot qui aura été sélectionné lors du formulaire adressé par email après avoir scanné une première fois son code Membre. Deux lots sont mis à disposition :

- Un lot « Homme » T-shirt Ami de Cœur d'une valeur de 120€
- Un lot «Femme » Baskets Super-Star Golden Goose d'une Valeur de 455€

Dénommé ci-après le « Prix ».

La valeur totale des Prix est de 575 €.

Les Prix ne peuvent donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de leur contre-valeur, ni à leur échange ou à leur remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Les Prix ne peuvent en aucune façon être attribués ou cédés (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

# Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles communiquées lors de la participation des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu Concours Membre – Rendez-Vous sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données. Lors de la communication de leurs données personnelles, les Participants reconnaissent consentir à cette communication et avoir été informés de leurs droits au titre du règlement précité. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données qu'ils peuvent exercer en contactant contact@lavalleevillage.com. Les données personnelles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Ces informations seront conservées jusqu'au 31/12/2025, au plus tard conformément à la réglementation. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande en contactant contact@lavalleevillage.com

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu Concours Membre et l'attribution du Prix.

Le participant, peut en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : http://www.cnil.fr

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

# Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Concours Membre – Rendez-Vous en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu Concours Membre – Rendez-Vous, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu Concours Membre – Rendez-Vous est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

## Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble les « Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Concours Membre – Rendez-Vous ou utilisé à l'occasion du Jeu Concours Membre – Rendez-Vous;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Concours Membre Rendez-Vous ;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Concours Membre Rendez-Vous ou du processus de participation au Jeu Concours Membre Rendez-Vous ;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Concours Membre – Rendez-Vous ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée involontairement, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu Concours Membre – Rendez-Vous . Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Concours Membre – Rendez-Vous, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

## Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Concours Membre Rendez-Vous sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Concours Membre Rendez-Vous à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Concours Membre – Rendez-Vous, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

## Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Concours Membre – Rendez-Vous. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu Concours Membre – Rendez-Vous ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu Concours Membre – Rendez-Vous sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

## Article 11 : Dépositaire et remboursement des frais de participation

Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de La Vallée Village ou via l'espace Membre de chaque Participant.

Le participant au Jeu Concours Membre – Rendez-Vous devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées cidessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.